

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE TEXTILES INDUSTRIELS
NON TISSES A CREPY EN VALOIS (60800)
SOCIETE LIBELTEX NTI
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	LIBELTEX NTI
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social et des installations	Rue Saint Eloi, BP 10237, 60800 Crépy-en-Valois
Signataire de la demande	Christophe DUMAS, Directeur Général
Interlocuteur du dossier	Catherine COLLARD, Responsable QSE
Téléphone / e-mail	03.44.87.88.64 / Catherine.Collard@Libeltex.com
Activité principale	Fabrication de textile non tissé
N° SIRET	382 102 044 00056
Code NAF	1395Z

La société LIBELTEX NTI exerce des activités de fabrication de textiles industriels non-tissés sur son site de Crépy en Valois depuis 1987. Les produits fabriqués sont utilisés majoritairement vers les secteurs de l'automobile, de la banderole publicitaire, de la filtration et de l'hygiène.

La présente demande constitue une régularisation administrative des activités du site au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

II. CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société LIBELTEX NTI relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Traitement de fibres artificielles ou synthétiques (rubrique 2311);
- Teinture, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles (rubrique 2330).

A ce titre, et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également du régime de l'enregistrement pour le stockage de matières plastiques « matière première » (rubrique 2662) et du régime de la déclaration pour son stockage de matières plastiques « matière finie et semi-finie » (rubrique 2663) et l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921).

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société LIBELTEX est implantée sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois au sein d'une zone industrielle desservie par une voie routière et un réseau ferré SNCF. L'établissement est implanté sur les parcelles cadastrales Section A0 Parcelles 276 (27 616 m²) et 190 (2011 m²). Selon le Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision, la société est implantée dans la zone UI qui est une zone urbaine à vocation industrielle.

Il n'existe pas à proximité immédiate du site d'établissements recevant du public (ERP) particulièrement sensibles, tels que hôpital, maison de retraite ou école. Les habitations les plus proches sont situées à 25 m au sud du site (immeuble d'habitation) puis à 100 m au sud du site, rue du Bois de Tillet.

Le site n'est pas inscrit au sein d'un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, d'un périmètre de protection d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), d'une zone Natura 2000. Il n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope.

Le site n'est pas inscrit également dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), la ZNIEFF la plus proche étant localisée à environ 2 km au sud-est du site (« la forêt de Rémy et la bois de Pieumelle »).

Enfin le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

IV . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1".

Le fonctionnement de l'établissement LIBELTEX NTI :

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- ne génère pas de vibrations ;
- génère des déchets dans des proportions modérées ;
- n'engendre pas de hausse conséquente du trafic de la route départementale n°1324 (0,5% d'augmentation).

IV.1 Rejets aqueux

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public qui sera protégé par un système de disconnection. Les besoins en eau de la société se répartissent entre les besoins domestiques, les besoins de la maintenance et les besoins industriels (eau de préparation des additifs dans la « cuisine » de la ligne C26 et eau de refroidissement de la ligne C26).

Les eaux pluviales du site potentiellement souillées (parking, voiries) sont traitées par un débourbeur/déshuileur avant de se jeter dans le réseau communal.

Les eaux usées domestiques sont évacuées dans le réseau communal et traitées dans la station d'épuration de Crepy-en-Valois.

Toutes les eaux de process sont évacuées en tant que déchets dangereux. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales.

L'ensemble des stockages de liquides dangereux disposent de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus et limiter une pollution des eaux et des sols.

IV.2 Rejets atmosphériques

Les principales sources d'émissions du site sont :

- les effluents des 2 fours de polymérisation à l'origine d'émissions d'oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils et fluorure d'hydrogène ;
- les effluents des lignes de production C26 et C27 et calandres émettant poussières et Composés Organiques Volatils en faible quantité ;
- les effluents issus de la combustion du gaz naturel pour le fonctionnement des installations ;

Les poussières et les fluorures d'hydrogène sont rejetés en quantité très largement inférieure aux seuils définis par l'arrêté du 2 février 1998. De la même façon, les quantités de Composés Organiques Volatils rejetées respectent les seuils réglementaires. Il apparaît ainsi que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont peu probables, voire inexistantes. Au vu de ces éléments, la société LIBELTEX NTI n'a pas procédé à une évaluation et une caractérisation des risques sanitaires.

IV.3 Émission des bruits

Le pétitionnaire a mis en œuvre des mesures en vue de limiter le bruit émis dans l'environnement par ses installations. Ces mesures consistent en la mise en place d'un caisson insonorisant sur l'aiguilleteuse de la ligne C27, machine la plus bruyante du site, et la suppression de la tour aérorefrigérante fin 2013.

Des mesures de bruit seront demandées afin de vérifier l'efficacité des dispositions de protection contre les nuisances sonores prises. Les niveaux de bruit émis par ses installations seront comparés aux valeurs réglementaires.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude des dangers met en évidence deux scénarios accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site avec une fréquence d'occurrence inférieure à une fois tous les 100 ans.

Ces scénarios sont :

- l'incendie de la zone de stockage de produits finis et matières premières du bâtiment B1 contenant des bobines de feutre et des balles de fibres composées majoritairement de polyesters ;
- l'explosion d'un nuage de gaz naturel dans un four de séchage de la ligne C26.

Selon les résultats des calculs des flux thermiques, la zone des effets irréversibles (seuil de 3kW/m²) dépasse la limite de propriété en direction du Sud sur une distance de 3 mètres. La gravité est donc qualifiée de niveau « modéré » au regard de la réglementation.

L'explosion du nuage de gaz produirait des effets irréversibles (seuil de 50 mbar) sur une distance de 10 mètres au-delà des limites de propriété et des effets bris de vitres (seuil de 20 mbar) surviendraient jusqu'à 31 mètres des limites de propriété. La gravité est donc qualifiée de niveau « modéré » au regard de la réglementation.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

Une modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie généralisé aux bâtiments B3, B4 et au stockage extérieur de films en polyéthylène contre le bâtiment B3 a été réalisée et conclut à l'absence d'effets sur les populations voisines.

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation.

VI . CONCLUSION

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société LIBELTEX NTI apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore.

L'autorité environnementale recommande que les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées ainsi que celle relative au réaménagement décrit dans le dossier soient reprises, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 9 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON